

VOS COMMERCANTS FÊTENT HALLOWEEN

RÈGLEMENT

L'Union du Commerce de Denain organise dans le cadre des manifestations de Halloween une loterie.

Du 19 au 31 Octobre 2024

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure au 1^{er} Janvier 2024 résidant en France Métropolitaine.

Les commerçants, leur personnel et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer.

Toute personne désirant participer à ce jeu pourra retirer sans obligation d'achat une « papillote de foire » chez les commerçants participant à l'opération du 19 au 31 octobre 2024 dans la limite d'une papillote par jour et par adulte dans la limite des stocks disponibles.

LE JEU

Le commerçant participant vous remettra une papillote de foire, une fois déroulée un message apparaîtra « Gagné » ou « Perdu ».

Si le message « Gagné » apparaît, le commerçant vous remettra immédiatement votre lot pour les pochettes surprises et pour les jouets. Pour les places pour le Fleury celles-ci seront à récupérer à la Ch'tite Cave au 124 rue de Villars 59220 DENAIN vous devrez vous présenter avec votre papillote gagnante ainsi que votre pièce d'identité.

La liste des commerçants participants ainsi que le règlement de l'opération sont disponibles sur le site de l'UCD : www.commerce-denain.com

A GAGNER PAR COMMERCANT :

- Lot 1 : une pochette surprise / Lot 2 : une pochette surprise / Lot 3 : un jouet / Lot 4 : un jouet / Lot 5 : 4 entrées pour le parc le Fleury soit **8 000 € de lots mis en jeu**

Tout lot non réclamé avant le 30/11/2024 redeviendra la propriété de l'Union du Commerce de Denain.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Les cadeaux ne pourront ni être échangés ni être remboursés ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain).